

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

31 MAI 2013

21ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR
DES COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2008

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR	3
1.1 Dispositions légales	3
1.2 Particularités des documents transmis	4
1.3 Enchaînement des comptes	4
1.4 Objectifs et procédures de contrôle	4
1.5 Résultats du contrôle	5
1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française	5
1.5.2. Services à gestion séparée	7
1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A	9
1.5.4. Résultats de l'exécution du budget	9
1.5.5. Situation de la dette publique	10
1.6 Déclaration de fin de contrôle	11
2. ANNEXES	12

PREAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 a été transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget et des Finances le 28 octobre 2009. Ce compte ne comprenait toutefois pas les opérations relatives aux fonds organiques¹, aux services à gestion séparée et aux organismes d'intérêt public.

Les éléments manquants ont été transmis à la Cour les 16 février 2010, 23 avril 2010, 29 octobre 2012, 11 décembre 2012, 13 février 2013 et 1^{er} mars 2013.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets de l'année concernée, à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget.

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR

1.1 Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Dispositions générales

- l'article 1^{er} précise que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

¹ Un état provisoire de ces opérations figurait toutefois dans ce compte.

1. le ministre des Finances établit annuellement le compte général ;
2. le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
3. il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des lois coordonnées précitées ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ;
4. il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions².

1.2. Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. À l'instar des comptes précédents, le compte général 2008 ne comprend que le compte d'exécution du budget. Le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

1.3. Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 2008 s'enchaîne avec le précédent, déclaré contrôlé par la Cour le 2 avril 2013.

1.4. Objectifs et procédures de contrôle

La Cour a examiné la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et a vérifié la fiabilité et le caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2008 a été élaboré par la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

² Articles 50, § 1, et § 2, et 71, § 1, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification du compte d'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats de ce compte avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget qu'elle a établie pour l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître quelques divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

1.5. Résultats du contrôle

1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements³ (44.916.856,39 euros), contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (8.117.281.518,14 euros) des recettes générales⁴ est proche de celui figurant dans la préfiguration (8.117.286 milliers d'euros). La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2008.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (8.378.069.082,45 euros) des dépenses ordonnancées⁵, en 2008, à la charge des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnancement, correspond à celui mentionné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁶ de crédits, à hauteur de 251.264.809,08 euros, dans le chef de différentes allocations de base relevant principalement du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*. Des crédits complémentaires devront, dès lors, être sollicités à due concurrence dans le projet de règlement définitif du budget 2008.

³ Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

⁵ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

⁶ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

d. Le montant (189.257.172,35 euros) des recettes affectées aux crédits variables⁷, figurant dans le compte général, est inférieur de 4.598.494,42 euros à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence concerne exclusivement le montant des recettes des fonds C, lequel, dans la préfiguration, avait été partiellement déterminé sur la base de données provisoires fournies par les comptables, quand ceux-ci n'avaient pas encore établi leur compte.

Tableau 1 – Recettes imputées aux fonds organiques (fonds C)

Articles		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 11 06.01.01	Dotation et avances de la Loterie nationale	24.524.504,43	24.524.504,43	0,00
DO 20 01.12.51	Droits d'inscription aux formations socio-culturelles	0,00	82.790,08	-82.790,08
DO 20 05.01.01	Recettes du centre culturel Marcel Hicter	517.186,54	517.186,54	0,00
DO 20 05.01.02	Recettes du centre de formations socio-culturelles de Rossignol	50.838,50	50.838,50	0,00
DO 20 01.12.51	Droits d'inscription aux formations socio-culturelles	60.421,00	0,00	+60.421,00
DO 22 01.12.30	Recettes perçues par le centre de lecture publique	134.865,97	134.865,97	0,00
DO 26 01.12.33	Recettes diverses réservées au domaine sportif	12.476.537,68	17.053.798,00	-4.577.260,32
DO 40 03.82.01	Remboursement des prêts au personnel ou ayants droit	12.347,51	12.347,51	0,00
DO 47 00.82.08	Remboursement des prêts d'études	215.568,98	214.434,00	+1.134,98
		37.992.270,61	42.590.765,03	-4.598.494,42

Le montant (64.985.260,72 euros) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables⁸, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est inférieur de 4.656.277,35 euros à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison que celle exposée ci-avant, en ce qui concerne les recettes.

⁷ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

⁸ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

Allocations de base		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 11 01.01	Fonds de la Loterie nationale	24.278.690,21	24.278.690,21	0,00
DO 20 12.51	Droits d'inscription aux formations socio-culturelles	0,00	65.583,06	-65.583,06
DO 20 01.01	Centre Marcel Hicter	796.695,73	796.695,73	0,00
DO 20 01.02	Centre de formation socio-culturelle de Rossignol	66.680,37	66.680,37	0,00
DO 20 12.51	Fonds de la formation socio-culturelle	55.074,87	0,00	+55.074,87
DO 22 12.30	Centres de lecture publique	125.594,07	125.491,16	102,91
DO 26 12.33	Fonds des sports	12.160.900,24	16.806.353,70	-4.645.453,46
DO 40 82.01	Caisse de prêts aux agents	14.172,00	14.172,00	0,00
DO 47 82.03	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	73.178,36	73.596,97	-418,61
		37.570.985,85	42.227.263,20	-4.656.277,35

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2008 s'établissait à 74.478.227 euros en engagements et 81.866.595,05 euros en ordonnancements.

e. Au 1^{er} janvier 2008, la section particulière comportait trois fonds. Leur solde global (-2.923.724,08 euros) au 1^{er} janvier 2008⁹ concorde avec celui figurant dans le compte d'exécution du budget de l'année 2007 (situation au 31 décembre 2007).

Aucune opération de recette et de dépense n'a été effectuée en 2008.

Le solde à reporter à l'exercice 2009 s'élève par conséquent à -2.923.724,08 euros.

1.5.2. Services à gestion séparée¹⁰

En 2008, le budget de la Communauté française mentionnait 23 services à gestion séparée :

- le centre du cinéma et de l'audiovisuel ;
- l'observatoire des politiques culturelles ;
- le musée de Mariemont ;
- le centre d'aide à la presse écrite ;
- les établissements d'enseignement de la Communauté française (niveau obligatoire) ;
- les hautes écoles de la Communauté française ;

⁹ Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

¹⁰ Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

- les centres PMS de la Communauté française ;
- le service des infrastructures scolaires de la Communauté française ;
- le service des infrastructures publiques subventionnées ;
- le service de garantie des infrastructures scolaires subventionnées ;
- l'agence Fonds social européen ;
- le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux ;
- les centres techniques et d'autoformation continuée ;
- les établissements d'enseignement artistique supérieur et conservatoires royaux ;
- les établissements d'enseignement de promotion sociale ;
- les internats autonomes de l'enseignement supérieur ;
- l'institut supérieur d'architecture La Cambre ;
- les centres de dépaysement et de plein air ;
- le centre des technologies agronomiques de Strée ;
- le centre technique horticole de Gembloux ;
- l'école d'administration publique ;
- l'agence éducation et formation ;
- l'agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur.

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière de ces 23 services à gestion séparée a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹¹ et par le gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

Les comptes d'exécution du budget 2008 de ces services à gestion séparée, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'arrêts ou de déclarations de fin de contrôle par la Cour.

¹¹ L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'État à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, les documents transmis à la Cour comprennent le compte d'exécution du budget de l'année 2008 de la Ferme expérimentale des facultés des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

Les recettes de l'ensemble de ces services s'élèvent à 468.836.787,40 euros et les dépenses à 406.301.342,21 euros¹².

L'exécution des budgets des services à gestion séparée se solde par un boni de 62.535.445,19 euros. Le solde cumulé au 31 décembre 2008 s'établit à 305.135.167,15 euros.

1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A¹³

Pour l'exercice 2008, deux organismes d'intérêt public – le fonds d'égalisation des budgets et le commissariat général aux relations internationales – étaient visés par l'article 93, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de ces organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte d'exécution du budget rendu pour l'année 2008 comprend un état de l'exécution du budget des deux organismes précités :

- le compte d'exécution du budget 2008 du commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte transmis à la Cour, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour ;
- le compte d'exécution du budget 2008 du fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte transmis à la Cour, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution des budgets de l'année 2008 de la Communauté française.

¹² Annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

¹³ Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2008

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS	44.916.856,39
B. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	8.117.281.518,14
2. Dépenses imputées	8.378.069.082,45
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2008	-260.787.564,31
C. RÉSULTAT DES CRÉDITS VARIABLES	
1. Recettes imputées	189.257.172,35
2. Dépenses imputées	64.985.260,72
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2008	124.271.911,63
D. RÉSULTAT DE LA SECTION PARTICULIÈRE	
1. Recettes imputées	0,00
2. Dépenses imputées	0,00
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2008	0,00
E. RÉSULTAT DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	
1. Recettes imputées	468.836.787,40
2. Dépenses imputées	406.301.342,21
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2008	62.535.445,19
SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D + E) POUR L'ANNÉE 2008	-73.980.207,49

1.5.5. Situation de la dette publique

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.043,1 millions d'euros au terme de l'année 2007, a augmenté de 9,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2008 pour atteindre le montant de 3.052,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

L'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 2.707,0 millions d'euros à 2.709,0 millions d'euros. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées. En effet, la Communauté a emprunté globalement 255,0 millions d'euros au cours de cet exercice et a opéré des amortissements de capital pour un montant de 253,0 millions d'euros.

L'encours au 31 décembre 2008 de la dette indirecte (dette universitaire – secteur académique) s'élève à 179,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, l'encours global de la dette à court terme s'établissait au montant de 70,9 millions d'euros (52,9 millions d'euros au 31 décembre 2007), ce qui correspond à un accroissement de 18,0 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

L'encours au 31 décembre 2008 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives et pour la construction du hall sportif de Jambes, s'établit à 1,9 million d'euros. L'encours des contrats de promotion se chiffre à 92,1 millions d'euros.

Enfin, en application des dispositions de son décret organique, les avoirs du fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2008, les avoirs du fonds Écureuil, qui viennent en déduction du montant de la dette communautaire, sont passés de 75,7 millions d'euros à 79,2 millions d'euros.

1.6. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 31 mai 2013, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

2. ANNEXES

ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2008

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2008.

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	55.797.000,00
Les engagements imputés, à	44.916.856,39
Le montant des dépassements de crédits, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	10.880.143,61

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

• *RECETTES*

Les prévisions, à	8.128.149.000,00
Les droits constatés, à	8.117.281.518,14
Les recettes imputées, à	8.117.281.518,14
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00
- dont les droits reportés, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	10.867.481,86

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.218.333.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	8.169.113.000,00
- dont les crédits d'ordonnancement, à	49.220.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	207.397.249,60
Le total des crédits, à	8.425.730.249,60
- dont les crédits non dissociés, à	8.376.510.249,60
- dont les crédits d'ordonnancement, à	49.220.000,00
Les ordonnancements, à	8.378.069.082,45

- dont à la charge des crédits non dissociés	8.337.637.106,29	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	40.431.976,16	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		8.378.069.082,45
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		47.661.167,15
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		298.925.976,23
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		251.264.809,08
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		207.844.702,67
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		91.081.273,56
* dont les crédits non dissociés, à	82.293.249,72	
* dont les crédits d'ordonnement, à	8.788.023,84	
● <i>RÉSULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		-260.787.564,31
- soit les recettes, de	8.117.281.518,14	
- moins les dépenses, de	8.378.069.082,45	
C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)		
● <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		176.847.000,00
Les droits constatés, à		189.257.172,35
Les recettes imputées, à		189.257.172,35
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		12.410.172,35
● <i>DÉPENSES</i>		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		176.847.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		146.851.855,77
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-42.405.316,58	
- dont les recettes de l'année, à	189.257.172,35	
Les ordonnancements, à		64.985.260,72
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		111.861.739,28

Le solde reporté à l'année suivante, à	81.866.595,05
--	---------------

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à	124.271.911,63
---	-----------------------

- soit les recettes des crédits variables, de	189.257.172,35
---	----------------

- moins les dépenses des crédits variables, de	64.985.260,72
--	---------------

D. SECTION PARTICULIÈRE

- *RECETTES*

Les prévisions, à	0,00
-------------------	------

Les recettes imputées, à	0,00
--------------------------	------

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00
--	------

- *DÉPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	0,00
--	------

Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à	-2.923.724,08
--	---------------

- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-2.923.724,08
--	---------------

- dont les recettes de l'année, à	0,00
-----------------------------------	------

Les ordonnancements, à	0,00
------------------------	------

La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	0,00
--	------

Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à	-2.923.724,08
--	---------------

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à	0,00
--	-------------

- soit les recettes de l'année, de	0,00
------------------------------------	------

- moins les dépenses, de	0,00
--------------------------	------

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

- *RECETTES*

Les prévisions, à	249.963.242,29
-------------------	----------------

Les recettes imputées, à	468.836.787,40
--------------------------	----------------

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-218.873.545,11
--	-----------------

- *DÉPENSES*

Les prévisions, à	231.518.947,03
-------------------	----------------

Les dépenses imputées, à	406.301.342,21
--------------------------	----------------

La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	-174.782.395,18
---	-----------------

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à		62.535.445,19
- soit les recettes de l'année, de	468.836.787,40	
- moins les dépenses, de	406.301.342,21	

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde de		-260.787.564,31
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde de		124.271.911,63
Les opérations de la section particulière présentent un solde de		0,00
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde de		62.535.445,19
L'année budgétaire 2008 présente un solde global de		<u>-73.980.207,49</u>

TROISIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATEGORIE A**Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.)**• *RECETTES*

Les prévisions, à	42.371.022,00
Les recettes imputées, à	41.901.116,07
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	469.905,93

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	45.655.429,00
Les dépenses imputées, à	43.083.861,89

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	-1.182.745,82
- soit les recettes de l'année, de	41.901.116,07
- moins les dépenses, de	43.083.861,89

Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)• *RECETTES*

Les prévisions, à	6.022.265,04
Les recettes imputées, à	6.022.265,04
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	6.022.265,04
Les dépenses imputées, à	6.022.265,04

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	0,00
- soit les recettes de l'année, de	6.022.265,04
- moins les dépenses, de	6.022.265,04

ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés

2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes

2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses

2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables

2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière

2.2.6 Dépassements de crédits

2.2.1 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	608.000	-	608.000	347.135,61	-	260.864,39	-	260.864,39
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	28.998.000	-	28.998.000	18.450.763,11	-	10.547.236,89	-	10.547.236,89
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	26.191.000	-	26.191.000	26.118.957,67	-	72.042,33	-	72.042,33
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GÉNÉRAL	55.797.000	-	55.797.000	44.916.856,39	-	10.880.143,61	-	10.880.143,61

2.2.2 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés
Recettes courantes						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	8.128.074.000,00	8.117.117.513,99	8.117.117.513,99	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	176.578.000,00	188.881.530,86	188.881.530,86	0,00	0,00	0,00
Total recettes courantes	8.304.652.000,00	8.305.999.044,85	8.305.999.044,85	0,00	0,00	0,00
Recettes en capital						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	75.000,00	164.004,15	164.004,15	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	269.000,00	315.220,49	315.220,49	0,00	0,00	0,00
Total recettes en capital	344.000,00	479.224,64	479.224,64	0,00	0,00	0,00
Total recettes fiscales et générales	8.128.149.000,00	8.117.281.518,14	8.117.281.518,14	0,00	0,00	0,00
Total recettes affectées	176.847.000,00	189.257.172,35	189.257.172,35	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	8.304.996.000,00	8.306.538.690,49	8.306.538.690,49	0,00	0,00	0,00

2.2.3 - COMPTE D'EXÉCUTION DES DÉPENSES

	ALLOCATIONS DES CRÉDITS			SITUATION DES DÉPENSES			RÈGLEMENT DES CRÉDITS				
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2008	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales					
I Services généraux											
a) crédits non dissociés	502.306.000,00	15.138.707,09	517.444.707,09	8.464.466,69	452.263.251,83	460.727.718,52	460.727.718,52	0,00	6.484.366,15	57.874.889,05	5.326.465,67
b) crédits d'ordonnancement	901.000,00	0,00	901.000,00	464.514,93	405.283,14	869.798,07	869.798,07	0,00	0,00	0,00	31.201,93
II Culture et Affaires sociales											
a) crédits non dissociés	986.205.000,00	55.569.826,88	1.041.774.826,88	45.759.299,82	927.921.316,06	973.680.615,88	973.680.615,88	0,00	0,00	64.681.293,09	3.412.917,91
b) crédits d'ordonnancement	21.720.000,00	0,00	21.720.000,00	11.963.440,14	9.142.830,15	21.106.270,29	21.106.270,29	0,00	0,00	0,00	613.729,71
III Education et Recherche											
a) crédits non dissociés	6.129.058.000,00	122.732.068,21	6.251.790.068,21	53.251.634,33	6.301.967.009,95	6.355.218.644,28	6.355.218.644,28	0,00	244.780.442,93	71.616.608,25	69.735.258,61
b) crédits d'ordonnancement	26.599.000,00	0,00	26.599.000,00	781.420,37	17.674.487,43	18.455.907,80	18.455.907,80	0,00	0,00	0,00	8.143.092,20
IV Dette publique											
a) crédits non dissociés	151.010.000,00	13.956.647,42	164.966.647,42	10.095.680,63	137.381.388,76	147.477.069,39	147.477.069,39	0,00	0,00	13.670.970,50	3.818.607,53
V Dotations à la RW et à la COCOF											
a) crédits non dissociés	400.534.000,00	0,00	400.534.000,00	0,00	400.533.058,22	400.533.058,22	400.533.058,22	0,00	0,00	941,78	0,00
Totaux											
a) crédits non dissociés	8.169.113.000,00	207.397.249,60	8.376.510.249,60	117.571.081,47	8.220.066.024,82	8.337.637.106,29	8.337.637.106,29	0,00	251.264.809,08	207.844.702,67	82.293.249,72
b) crédits d'ordonnancement	49.220.000,00	0,00	49.220.000,00	13.209.375,44	27.222.600,72	40.431.976,16	40.431.976,16	0,00	0,00	0,00	8.788.023,84
Total général	8.218.333.000,00	207.397.249,60	8.425.730.249,60	130.780.456,91	8.247.288.625,54	8.378.069.082,45	8.378.069.082,45	0,00	251.264.809,08	207.844.702,67	91.081.273,56

(1) À allouer par le décret de règlement définitif du budget pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			Engagements	Disponible en engagement au 31.12.2008
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	13.218.734,52	28.972.850,90	42.191.585,42	28.619.012,44	13.572.572,98
II Culture et Affaires sociales	-7.028.107,74	56.907.246,45	49.879.138,71	32.094.960,64	17.784.178,07
III Éducation, Recherche et Formation	-53.727.637,96	103.377.075,00	49.649.437,04	6.527.961,09	43.121.475,95
TOTAL	-47.537.011,18	189.257.172,35	141.720.161,17	67.241.934,17	74.478.227,00

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			Ordonnancements	Disponible en ordonnancement au 31.12.2008
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	13.260.291,31	28.972.850,90	42.233.142,21	28.611.612,44	13.621.529,77
II Culture et Affaires sociales	-2.997.535,33	56.907.246,45	53.909.711,12	31.628.927,48	22.280.783,64
III Éducation, Recherche et Formation	-52.668.072,56	103.377.075,00	50.709.002,44	4.744.720,80	45.964.281,64
TOTAL	-42.405.316,58	189.257.172,35	146.851.855,77	64.985.260,72	81.866.595,05

2.2.5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter à l'exercice 2009
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2008	Au 31.12.2008	
				Totales	Restant à régulariser				
Éducation, Recherche et Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2.923.724,08	-2.923.724,08	-2.923.724,08
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2.923.724,08	-2.923.724,08	-2.923.724,08

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<u>DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général</u>	
<i>Programme 0 – Subsistance</i>	
A.B. 11.04 – Personnel autre que statutaire	6.481.352,84
<i>Programme 7 – Corps interministériel des commissaires du gouvernement</i>	
A.B. 11.04 – Rémunération du personnel autre que statutaire	3.013,31
<u>DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l’enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales</u>	
<i>Programme 9 – Discrimination positive dans l’enseignement</i>	
A.B. 01.07 – Intervention de la Communauté française pour la réalisation d’un programme de transition professionnelle	1.594.845,92
<u>DO 41 – Inspection de l’enseignement</u>	
<i>Programme 1 – Subsistance Inspection – Dépenses de personnel</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	52.371,43
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	404.936,56
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	129.720,63
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	94.198,86
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	53.981,22
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	31.161,17
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	12.120,64
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	409.336,93
<u>DO 46 – Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique</u>	
<i>Programme 1 – Subsistance administration – Personnel de l’enseignement</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	35.744,21
<u>DO 48 – Centres P.M.S.</u>	
<i>Programme 4 – Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	1.014.517,75
A.B. 43.01 – Subventions-traitements	752.493,35
A.B. 44.01 – Subventions-traitements	1.218.980,57
<u>DO 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l’enseignement de la Communauté française</u>	
<i>Programme 4 – Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française – Auxiliaires de l’enseignement et activités parascolaires – Établissements de la Communauté française</i>	
A.B. 11.03 – Traitements des chargés de mission	95.251,59
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	39.988,27
<i>Programme 6 – Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française</i>	
A.B. 11.03 – Traitements des chargés de mission	40.890,57
<u>DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire</u>	
<i>Programme 4 – Dépenses de personnel des écoles maternelles</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire du maternel	918.638,82
A.B. 43.01 – Subventions-traitements dans le maternel	12.649.805,59
A.B. 44.01 – Subventions-traitements dans le maternel	8.156.098,85

<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires</i>	
A.B. 11.03 - Personnel statutaire du primaire	4.558.588,74
A.B. 11.03 - Personnel statutaire du primaire	120.330,06
A.B. 43.01 - Subventions-traitements dans le primaire	28.288.528,99
A.B. 44.01 - Subventions-traitements dans le primaire	25.665.239,69
<i>Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses</i>	
A.B. 11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	2.693.862,36
<u>DO 52 - Enseignement secondaire</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice</i>	
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	23.493.875,96
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	980.478,91
A.B. 43.01 - Subventions-traitements	17.674.931,64
A.B. 44.01 - Subventions-traitements	48.944.010,65
<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit</i>	
A.B. 43.01 - Subventions-traitements	730.523,32
A.B. 44.01 - Subventions-traitements	1.032.478,71
<i>Programme 9 - Discrimination positive</i>	
A.B. 01.07 - Dépenses de toute nature	520.368,40
<u>DO 53 - Enseignement spécial</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel</i>	
A.B. 11.03 - Personnel statutaire pédagogique	4.258.525,30
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	218.048,07
A.B. 11.03 - Personnel statutaire paramédical	530.549,36
A.B. 43.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	3.783.650,22
A.B. 43.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical	189.105,67
A.B. 44.01 - Subventions-traitements	6.985.735,53
A.B. 44.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical	732.428,04
<u>DO 55 - Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles</i>	
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	156.095,11
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	23.933,23
A.B. 44.11 - Subventions-traitements	279.595,61
<i>Programme 5 - Fonctionnement des hautes écoles</i>	
A.B. 41.21 - Dotations aux hautes écoles	2.100.427,73
A.B. 11.03 - Personnel	172.630,04
A.B. 43.14 - Subventions aux hautes écoles	2.958.988,76
A.B. 44.13 - Subventions aux hautes écoles	6.331.185,62
<i>Programme 6 - Fonctionnement des écoles d'architecture</i>	
A.B. 11.03 - Dépenses de personnel	85.563,93
A.B. 43.24 - Subvention à l'intercommunale d'architecture	139.563,56
A.B. 44.31 - Subvention à l'Institut Saint-Luc	250.044,31
<i>Programme 7 - Enseignement supérieur hors universités</i>	
A.B. 01.01 - Commissaires et délégués du gouvernement	2.443,34
A.B. 45.41 - Allocations familiales	66.701,17
A.B. 01.01 - Traitements - Subventions-traitements	84.504,90

<u>DO 56 – Enseignement de promotion sociale</u>	
<i>Programme 4 – Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	8.355.559,18
A.B. 43.01 – Subventions-traitements	10.609.128,80
A.B. 44.01 – Subventions-traitements	7.435.457,60
<u>DO 57 – Enseignement artistique</u>	
<i>Programme 3 – Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	84.319,32
A.B. 43.01 – Subventions-traitements (officiel)	387.212,46
A.B. 44.01 – Subventions-traitements (libre)	1.162.477,49
<i>Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur</i>	
A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature	1.526,03
<i>Programme 5 – Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés</i>	
A.B. 43.01 – Subventions-traitements	83.333,86
<i>Programme 7 – Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit</i>	
A.B. 43.01 – Subventions-traitements	4.468.483,63
A.B. 44.01 – Subventions-traitements	423.248,45
A.B. 01.01 – Subventions-traitements	11.676,25
TOTAL	251.264.809,08

ANNEXE 2.3. – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À
GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2008	Au 31.12.2008
Services généraux	1.600.000,00	1.600.000,00	1.350.130,00	822.945,76	527.184,24	1.411.927,99	1.939.112,23
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	26.032.887,00	26.154.887,00	26.830.571,02	27.829.754,37	-999.183,35	22.122.000,20	21.122.816,65
Éducation, Recherche et Formation	222.330.355,29	203.764.060,03	440.656.086,38	377.648.642,08	63.007.444,30	219.065.793,77	282.073.238,27
TOTAUX	249.963.242,29	231.518.947,03	468.836.787,40	406.301.342,21	62.535.445,19	242.599.721,96	305.135.167,15

ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets

2.4.2 Commissariat général aux relations internationales

2.4.1 FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs circulants</i>	6.022.265,04	<i>Dettes à un an au plus</i>	6.022.265,04
Valeurs disponibles	6.022.265,04	Autres dettes	6.022.265,04
TOTAL	6.022.265,04	TOTAL	6.022.265,04

2.4.2 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	21.015.314,38	Capitaux propres	5.373.195,63
Cautions et garanties	249.509,04	Résultat reporté	5.373.195,63
Immobilisations	20.737.932,60		
Créances à plus d'un an	27.872,74	Provisions et impôts différés	0,00
Actifs circulants	10.930.719,58	Dettes	28.826.962,38
Créances à un an au plus	5.644.626,09	Dettes de location-financement	22.346.564,09
Placements de trésorerie	0,00	Dettes à un an au plus	5.437.104,72
Valeurs disponibles	5.286.093,49	Dettes fiscales, salariales et sociales	477.333,94
		Dettes diverses	565.959,63
Comptes de régularisation	2.277.805,78	Comptes de régularisation	23.681,73
TOTAL	34.223.839,74	TOTAL	34.223.839,74

COMPTE DE RÉSULTATS

I. Ventes et prestations		41.362.367,89
Autres produits d'exploitation	41.362.367,89	
II. Coûts des ventes et prestations (-)		40.913.777,83
Charges d'exploitation	175.599,74	
Services et biens divers	2.730.848,63	
Rémunérations, charges sociales et pensions	12.394.060,69	
Amortissements et provisions	1.395.743,22	
Autres charges d'exploitation	24.217.525,55	
III. Résultats d'exploitation		448.590,06
IV. Produits financiers	366.761,95	
V. Charges financières	0,00	815.352,01
VI. Résultat courant avant impôts		2.251.615,73
VII. Produits exceptionnels	1.790.202,12	
VIII. Charges exceptionnelles	353.938,40	
IX. Résultat de l'exercice avant impôts		2.251.615,73
XI. Résultat de l'exercice		2.251.615,73
XIII. Résultat de l'exercice à affecter		2.251.615,73

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be